



Lundi 18 avril 2011

Temps forts du 04/04/2011 au 15/04/2011 No. 94

15 avril: prononcé du jugement de Gotovina, Markač et Čermak

Le 15 avril, La Chambre de première instance I du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a déclaré deux généraux croates, Ante Gotovina et Mladen Markač, coupables de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, perpétrés par les forces croates au cours de l'Opération Tempête, une campagne militaire menée entre juillet et septembre 1995. Ivan Čermak a été acquitté de tous ces chefs d'accusation.

Ante Gotovina, lieutenant général dans l'armée croate et commandant du district militaire de Split durant la période couverte par l'acte d'accusation, et Mladen Markač, Ministre adjoint de l'intérieur chargé des questions relatives à la police spéciale, ont tous deux été reconnus coupables de persécutions, expulsion, pillage, destruction sans motif, meurtre, assassinat, actes inhumains et traitements cruels. Ils ont été condamnés, respectivement, à 24 ans et 18 ans d'emprisonnement. Ils ont été acquittés du chef d'actes inhumains (transfert forcé). Ivan Čermak, qui commandait la garnison de Knin, a été acquitté de tous les chefs d'accusation.

Ces crimes ont été commis dans le cadre d'une entreprise criminelle commune dont l'objectif était de chasser définitivement la population serbe de la région de la Krajina, par la force ou la menace du recours à la force, et impliquait des expulsions, des transferts forcés, des persécutions ayant pris la forme de mesures restrictives et discriminatoires, d'attaques illégales contre des civils et des objectifs civils, d'expulsions et de transferts forcés.

La Chambre a conclu que par son comportement, y compris par les ordres qu'il a donnés d'attaquer illégalement des civils et des objectifs civils en bombardant Benkovac, Knin et Obrovac les 4 et 5 août 1995, Ante Gotovina a participé de manière importante à l'entreprise criminelle commune. La Chambre a conclu en outre que d'autres crimes, bien que ne faisant pas partie de l'objectif commun, étaient les conséquences naturelles et prévisibles, y compris pour Ante Gotovina, de la mise en œuvre de l'entreprise criminelle commune.

La Chambre de première instance a conclu que Mladen Markač a ordonné aux forces de la police spéciale de bombarder Gračac les 4 et 5 août 1995, ce qui constituait une contribution importante apportée à l'entreprise criminelle commune. La Chambre a conclu que la police spéciale avait également participé à la destruction et au pillage de biens appartenant aux Serbes de la Krajina à Donji Lapac, les 7 et 8 août 1995. En outre, le 25 août 1995, des membres de la police spéciale ont tué plusieurs personnes âgées dans le hameau de Grubori. Ce jour-là et le jour suivant, cette même unité a brûlé des biens à Grubori et dans le village de Ramljane.

S'agissant d'Ivan Čermak, la Chambre de première instance a conclu qu'il n'exerçait aucun contrôle effectif sur les unités de l'armée croate, à l'exception de ses subordonnés dans la garnison et qu'aucun élément de preuve fiable ne permettait d'établir que ces subordonnés avaient commis des crimes. En outre, les éléments de preuve présentés n'ont pas établi qu'Ivan Čermak était un membre de l'entreprise criminelle commune ou qu'il y avait contribué intentionnellement ou de manière importante. La Chambre a ordonné qu'Ivan Čermak soit libéré dès que possible.

L'Accusation et la Défense ont la possibilité de faire appel du jugement.

4 Avril

Procès de Stanišić & Župljanin: conférence préalable à la présentation des moyens de la Défense

Une conférence préalable à la présentation des moyens de la Défense s'est tenue le 4 avril, dans la matinée, dans le cadre du procès de Mićo Stanišić et Stojan Župljanin. La présentation des moyens à décharge débutera lundi 11 avril, par la déclaration liminaire de la Défense.

Au cours de la présentation des moyens à charge, qui a débuté le 14 septembre 2009 et s'est déroulée pendant 243 jours de procès, l'Accusation a appelé 125 témoins. Mićo Stanišić était, à partir d'avril 1992, le Ministre serbe des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine (le « MUP » de Republika Srpska), et Stojan Župljanin était le commandant du centre régional des services de sécurité (CSB) de Banja Luka, au nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine. Il était également membre de la cellule de crise de la Région autonome de Krajina (RAK) et conseiller du Président de la Republika Srpska pour les affaires intérieures. Les accusés sont mis en cause pour leur participation présumée à une campagne qui avait pour but de chasser définitivement les Musulmans et Croates de Bosnie et les autres non-Serbes des régions sur lesquelles ils avaient autorité entre avril et décembre 1992.

7 - 12 avril

**Stanišić et
Simatović:
audience relative
à l'article 98 bis**

Le conseil de Jovica Stanišić a annoncé au début de l'audience qu'il ne présenterait pas de demande d'acquittement. L'audience relative à l'article 98 bis s'est donc poursuivie par la présentation des arguments du conseil de Franko Simatović et de l'Accusation.

La Chambre rendra sa décision prochainement.

Article 98 bis : Après que l'Accusation a présenté ses moyens de preuve, la Défense peut demander le rejet de l'affaire, si elle estime que les preuves présentées ne sont pas suffisantes pour prouver les chefs d'accusation. Si la Chambre de première instance estime que l'Accusation n'a pas fourni suffisamment de moyens de preuve, elle peut rejeter l'affaire ou certains chefs d'accusation et prononcer un jugement d'acquittement avant que la Défense ne présente ses éléments de preuve.

11 – 13 avril

**Visite du
Procureur en
Bosnie-
Herzégovine**

Le Procureur Serge Brammertz s'est rendu à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, du lundi 11 avril au mercredi 13 avril. Le Procureur a rencontré des membres de la Présidence, de hauts responsables de la Cour d'État et des représentants de la communauté internationale. Il s'est également entretenu avec des représentants des victimes.

Le Procureur prévoit également de se rendre à Belgrade et à Zagreb dans les semaines qui viennent, avant de soumettre son prochain rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, devant lequel il prendra la parole au début du moins de juin.

11 avril

**Le TPIY remet de
nouveaux
comptes rendus
d'audiences à la
Bosnie-
Herzégovine et à
la Serbie**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a remis aujourd'hui environ 2 000 pages de comptes rendus d'audiences transcrits dans les langues de la région aux autorités de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie.

La livraison de ces comptes rendus d'audiences aux pays de l'ex-Yougoslavie s'inscrit dans le cadre du projet « *Justice pour les crimes de guerre* », qui vise à renforcer les capacités des instances judiciaires nationales à juger des affaires complexes de crimes de guerre en facilitant le transfert des connaissances et des documents du Tribunal aux praticiens du droit de la région.

Commentant cet aspect du Projet, Boris Grubešić, chef du département des relations publiques du parquet de Bosnie-Herzégovine spécialisé dans les affaires de crimes de guerre, a déclaré: « *Les comptes rendus d'audiences transcrits dans les langues de la région permettent aux instances judiciaires locales d'utiliser plus facilement les dépositions de témoins entendus par le TPIY. Ces témoignages concernent des événements qui se sont déroulés pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine et sur lesquels le Bureau du Procureur travaille actuellement. Les témoignages entendus devant le TPIY sont versés au débat dans un grand nombre de nos procès. Le compte rendu de ces dépositions nous est par conséquent d'une grande utilité pour mener des analyses et des enquêtes sur des crimes de guerre. Nous appuyons la poursuite de ce projet. Il nous apporte une aide particulièrement efficace pour établir la culpabilité d'auteurs de crimes de guerre.* »

Environ 7 000 pages de comptes rendus d'audiences déjà transcrits en B/C/S dans le cadre du projet sont à présent consultables sur le site Internet du Tribunal, dans la base de données judiciaires. De nouveaux comptes rendus seront mis en ligne dans la base de données dans les mois qui viennent, et le Tribunal prévoit de produire au moins 60 000 pages de comptes rendus d'audiences d'ici à la fin 2011. Les comptes rendus d'audiences sont consultables sur le site Internet du TPIY à partir du lien suivant: <http://icr.icty.org/fr>.

« *Justice pour les crimes de guerre* » est un projet régional de quatre millions d'euros, financé par l'Union européenne et mis en oeuvre par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, en collaboration avec le TPIY, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie.

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES: 18 AVRIL – 29 AVRIL

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

LUNDI 18 AVRIL

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, procès
Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Tolimir**, procès

MARDI 19 AVRIL

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, procès
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès

MERCREDI 20 AVRIL

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, procès
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès

JEUDI 21 AVRIL

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, procès
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès

VENDREDI 22 AVRIL

Jour férié des Nations Unies : Vendredi saint

LUNDI 25 AVRIL

Jour férié des Nations Unies : Lundi de Pâques

MARDI 26 AVRIL

Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Tolimir**, procès

MERCREDI 27 AVRIL

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès

JEUDI 28 AVRIL

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès

VENDREDI 29 AVRIL

Jour férié des Nations Unies: Fête nationale des Pays-Bas

FAITS ET CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 125 d'entre elles : 12 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

125 Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

36 Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

36 Les procédures sont en cours pour 36 accusés : 14 sont en appel, 17 sont en procès en première instance et 3 sont rejugés dans le cadre d'un nouveau procès, qui est en phase de mise en état. Deux accusés sont toujours en fuite.

33 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

LE PROJET « JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE »

Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sid/240>

Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sid/240>

27 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences du TPIY transcrites en B/C/S jusqu'à présent.

9 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences remises aux instances judiciaires locales entre octobre 2010 et avril 2011.

7 000 Nombre total de pages accessibles au publi dans la Base de données régionales du TPIY jusqu'à présent : <http://icr.icty.org/>

75 Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.